

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté de circulation

La Maire de Val-Sonnette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2026 émanant de l'entreprise Comas et Fils SAS pour des travaux de toiture et maçonnerie sis 18 La Doye à Grusse 39190 VAL-SONNETTE à compter du 21 octobre 2026 et pour une durée de 1 mois ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite (sauf riverains) de l'intersection de la rue Saint-Roch avec le quartier de la Doye jusqu'au chemin de Vernamboz à Grusse 39190 VAL-SONNETTE à compter du 21 octobre 2026 et pour une durée de 1 mois.

Article 2 : l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, et le repliement en fin de travaux des panneaux et des dispositifs de signalisation temporaire des chantiers, sont à la charge de l'entreprise

Article 3 : A l'expiration du délai de la présente autorisation ou en cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'entreprise sera tenue de remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 21 octobre 2026

La Maire, Brigitte MONNET



Plan – circulation interdite à Grusse

Sauf riverains

